

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 22 Thermidor, an V.

(Mercredi 9 Août 1797).

Extrait de plusieurs lettres de Turin sur les diverses insurrections qui ont éclaté dans quelques villes du Piémont. — Activité extraordinaire dans les opérations du cabinet autrichien. — Arrêté de l'administration centrale du département de l'Aisne, concernant les militaires qui seront trouvés sans feuille de route et sans congé. — Réflexions sur les moyens de terminer les maux de la France.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

Extrait de plusieurs lettres de Turin.

Du 23 juillet. — Des insurrections allarmanées ont éclaté tout-à-coup dans plusieurs villes du Piémont; la cherté des bleds en a été par-tout le prétexte, mais n'étoit que le prétexte. Il paroît que les manœuvres des révolutionnaires se sont dirigées principalement sur Fossan, parce qu'il y avoit dans cette ville quatre-vingt canons provenant de la place démantelée de Démont: ils n'étoient gardés que par cinquante hommes. Déjà les insurgés s'en étoient emparés; mais les habitans, restés fideles au gouvernement, ont ouvert les portes sans attendre l'arrivée des troupes, & tout est rentré dans l'ordre.

Du 24. — Les insurgés de Vinivo ont été dispersés; les chefs ont été conduits dans les prisons de cette ville.

Du 25. — Une proclamation du roi invite les propriétaires à s'armer. Il est bien évident qu'il s'agit de la guerre de tous ceux qui n'ont rien contre tous ceux qui ont quelque chose.

Du 26. — On envoie des fusils aux communes qui n'en ont pas assez pour faire la guerre aux brigands.

Du 27. — L'irritation contre les brigands est à son comble; les réactions sont horribles. Pour y mettre ordre on vient de fixer par une loi le mode & la forme des jugemens & des exécutions militaires. On envoie par-tout avec les corps de troupes des magistrats chargés de prononcer, conjointement avec les autorités locales, les jugemens contre les insurgés.

Du 28. — Pour retirer de la circulation le papier-monnaie & la monnaie de cuivre, on avoit déjà mis en vente des biens du domaine particulier du roi & de plusieurs abbayes & commanderies. On vient d'ajouter une très-grande masse de biens-fonds à l'hypothèque & à l'amortissement progressif de cette dette de l'état, qui peut aller encore à 125 millions de valeur nominale. Ce sont,

1^o. les biens de l'ordre de Saint-Maurice; 2^o. ceux de l'ordre de Malte; 3^o. ceux du clergé séculier & régulier jusqu'à la somme de cent millions; les biens des évêchés & des paroisses en sont exceptés. Le produit des loteries sera affecté au même objet. Les capitalistes ont été invités à faire des sacrifices d'une partie de leurs fonds en papier pour en relever le crédit: il n'y a que quatre jours que l'invitation a été publiée, & déjà la somme de ces dons gratuits s'élève dans cette ville à un demi-million. La famille royale a donné l'exemple.

Du 29. — Nous avons eu de vives alarmes; la crise a été violente, mais le gouvernement s'en est tiré avec succès, & il a acquis par là une garantie bien solide pour l'avenir. Cependant on a encore des inquiétudes pour la ville d'Asti, dont les portes sont fermées, & où l'on sait que plusieurs mauvais sujets se sont réfugiés.

Nous avons reçu de nouveaux détails sur les mouvemens du Piémont, mais trop tard pour pouvoir en faire usage dans cette feuille.

AUTRICHE.

De Vienne, le 23 juillet.

La plus grande activité regne en ce moment-ci dans notre cabinet, & ses opérations sont enveloppées du plus profond secret. Le ministre baron de Thugut, pour échapper aux surveillans, reçoit souvent les visites de personnes inconnues, qui, pour lui parler, présentent de certains billets dont elles sont munies. Dans sa chancellerie il regne aussi une grande activité. Il fit appeler chez lui, il n'y a pas long-tems, un de nos savans, & lui proposa de se charger d'un ouvrage dans sa chancellerie; mais il fut obligé de promettre, avant tout, par serment, de garder le secret. On s'épuise en conjectures pour découvrir le motif d'une pareille activité.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

De Laon, le 18 thermidor.

Des militaires, quittant l'armée de Sambre & Meuse, traversent notre département pour se rendre à Paris; ils marchent par pelotons de quinze à vingt, en uniforme & sans uniforme. Leur propos sont peu tranquils.

lisans ; ils prennent des chemins détournés & évitent le passage des villes.

L'administration centrale vient de prendre un arrêté qui enjoint aux autorités constituées, aux gendarmes, &c. d'arrêter tout militaire qui se trouvera sans feuille de route & sans congé & de le conduire devant le juge de paix pour y être interrogé.

De Paris, le 21 thermidor.

Le département de la Seine avoit nommé, pour composer le bureau central du canton de Paris, les citoyens *Cousin, Mutel et Duplane*. Cette nomination a été, conformément à la loi, présentée au directoire, qui, par un arrêté du 19, a confirmé la nomination de *Cousin* & n'a pas agréé celle de *Mutel* & de *Duplane*.

Le *Rédacteur* assure aujourd'hui que le général Hoche n'a pas donné sa démission ; que le général Augereau n'est pas nommé au commandement de l'armée de l'intérieur ; & quant aux démarches faites pour obtenir la liberté des prisonniers d'Olmutz, que le directoire exécutif a manifesté le désir de les voir promptement rendus à la liberté.

On écrit de Reims que la municipalité a reçu l'ordre du général Hoche de tenir des logemens prêts pour 6000 hommes d'infanterie, 3000 de cavalerie & 1000 d'artillerie légère, qui ont dû arriver aujourd'hui. Le général étoit le 16 à Mézières, & on l'attendoit aussi aujourd'hui. On espère que ces troupes sont destinées pour les côtes de l'Ouest.

On vient de publier deux lettres de Buonaparte. Dans l'une, adressée au directoire exécutif & datée de Milan, le 14 thermidor, il annonce « que la flotte partie de Venise ayant à bord les troupes de débarquement commandées par le général Gentily, a mouillé dans la rade de Corfou. Quatre bâtimens de guerre vénitiens qui s'y trouvoient ont augmenté l'escadre.

» Le 10 messidor, les troupes ont débarqué & pris possession des forts de Corfou, où elles ont trouvé six cents piéces de canon, la plus grande partie en bronze.

» A la tête de tout le peuple étoit le papa, ou chef de la religion du pays, homme instruit & déjà d'un âge avancé. Il s'approcha du général Gentily, & lui dit : « Français, vous allez trouver dans cette île un peuple » ignorant dans les sciences & les arts qui illustrent les » nations ; mais ne le méprisez pas pour cela. Il peut » devenir encore ce qu'il a été ; apprenez en lisant ce » livre, à l'estimer. » Le général ouvrit avec curiosité le livre que lui présentait le papa, & il ne fut pas peu surpris en voyant que c'étoit l'*Odyssée* d'Homère.

» Les îles de Zante, Céphalonie, Saint-Maur, ont le même désir & expriment le même vœu, les mêmes sentimens pour la liberté. L'arbre de la liberté est dans tous les villages ; des municipalités gouvernent toutes les communes.

» L'île de Corcyre étoit, selon Homère, la patrie de la princesse Nausicaa.

Le chef des Maniotes, peuple vrai descendant des Spartiates, & qui occupe la péninsule où est située le cap Matapan, a envoyé au général en chef un des principaux

du pays. Buonaparte lui a répondu par une lettre dont voici un extrait.

« Les français estiment le petit, mais brave peuple Maniote, qui, seul, de l'ancienne Grece, a su conserver sa liberté. Dans toutes les circonstances qui pourront se présenter, ils lui donneront toujours des marques de leur protection, & prendront un soin particulier de favoriser ses bâtimens & tous ses citoyens ».

Sur les seuls moyens de terminer nos maux que des torts réciproques aggravent tous les jours.

Le gouvernement, dit-on, a fait beaucoup de dépenses dont il n'a point rendu de compte ; il a tort. Le corps législatif s'occupe trop de ces prodigalités, de ce désordre passé, & ne travaille ni assez sérieusement, ni assez promptement à élever pour cette année les recettes au niveau des dépenses, & à donner au directoire le moyen de hâter la paix en poussant vigoureusement la guerre ; il a tort aussi. Les uns disent que le pouvoir exécutif veut continuer la guerre pour avoir de l'argent ; les autres soutiennent que le conseil des cinq-cents, en donnant peu de moyens pécuniaires au gouvernement, veut le forcer à faire la paix. Peut-être en effet des deux côtés les reproches sont fondés ; & certes cette erreur réciproque seroit bien grave si le gouvernement, en se rendant trop difficile sur les négociations, dans un moment où la république est épuisée d'or & de sang, peut à la fois réveiller les haines étrangères, aigrir le mécontentement national, & attirer sur notre patrie le fléau des discordes civiles, & par là celui des invasions de l'ennemi, qui profiteroit avec fureur de nos troubles pour se venger de nos triomphes. D'un autre côté, le corps législatif, en étant au pouvoir exécutif les moyens d'agir avec énergie, lui enlèveroit toute possibilité de négocier avec honneur, & feroit de nouveaux prétextes aux factieux pour corrompre l'esprit des armées qui accuseroient le sénat de leur inaction & de leur détresse.

Puissent les hommes sages & conciliants qui cherchent avec courage à terminer nos maux, & à nous garantir de ceux qui nous menacent, persuader aux deux pouvoirs de quitter cette attitude hostile qui porte le désespoir dans l'ame des bons citoyens, & qui fait renaitre une joie féroce dans le cœur des hommes cruels qui nous ont opprimés si long-tems.

Législateurs ! donnez tous les moyens qu'on vous demande pour fournir glorieusement cette campagne, & pour la couronner par une paix que toute l'Europe desire. Jetez une voile d'indulgence sur le passé, réservez toute votre sévérité pour l'avenir.

Directeurs ! éloignez de vous les ministres qui vous séparent encore de l'opinion publique ; regagnez la confiance par de bons choix ; faites une proclamation qui rappelle aux armées que leur devoir est de regarder devant elles & jamais derrière, & qui les avertissent qu'elles finiroient leur gloire si elles se métoient de notre politique intérieure. Portez la plus sévère économie dans vos dépenses, n'imposez que des conditions modérées, faites promptement la paix ; vous & la patrie vous serez sauvés : mais si vous dédaignez les conseils de la modération, si vous écoutez vos passions, une terrible responsabilité pèse sur vous, & vous serez les premiers entraînés dans l'abîme que vous aurez ouvert sous vos pas.

X. X.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

De Hambourg, le 27 juillet.

« On vient de répandre, avec profusion, en Allemagne, un imprimé intitulé : *Nouvelle authentique du traitement de Lafayette et de sa famille, à Olmutz, par Lorenz Léopold Haschka*. On l'a expédié sous le sceau impérial, & revêtu de la sanction du gouvernement autrichien ; en exceptant sans doute les grossières personnalités qu'il renferme contre MM. d'Archenholtz & Hennings, deux des écrivains les plus distingués d'Allemagne, par leur patriotisme & leurs talens. L'objet de cet écrit est de justifier le traitement des prisonniers détenus à Olmutz ; qu'à l'exemple de M. de Stahremberg, ambassadeur de l'empereur en Angleterre, l'auteur appelle *la retraite de M. Lafayette*.

« On oppose dans cet écrit, à ce qu'on appelle le tableau infidèle de la situation des prisonniers d'Olmutz, un rapport officiel du gouverneur de cette prison d'état. On sent à l'avance ce que vaut & ce que doit dire un pareil rapport, fait par un tel homme & sous un tel gouvernement. Il rappelle à chaque mot celui du gouverneur de la Bastille à Linguet : « Eh ! monsieur, qu'avez-vous à vous plaindre ? que vous manque-t-il ? n'êtes-vous pas servi en vaisselle plate ? » Il seroit bien inutile de discuter le fonds de ce rapport. Il y avoit un moyen bien simple de prévenir toute discussion à cet égard ; & puisqu'il est tant question dans ce rapport du bon traitement qu'éprouvent les prisonniers, des dimensions & des agrémens de leurs prisons, du bon air qu'on y respire, &c., que ne nous présente-t-on, au bas de cet exposé, les signatures de la Fayette, la Tour-Maubourg & Bureau de Puzy ? Qu'on obtienne d'eux l'assurance que ce n'est point aux rigueurs d'une captivité de cinq longues années, au défaut absolu d'exercice, à un air infect & pestilentiel, &c. qu'ils doivent le débâtement de leurs santés, leurs rhumatismes, leurs crachemens de sang, la perte de leurs dents & de leurs cheveux ?

« Mais quelle est donc, après tout, l'intention de ce rapport, publié près de cinq semaines après l'arrêté du directoire qui réclame les trois citoyens français ? Qu'ont de commun les dimensions des chambres & fenêtres de leurs prisons avec cet arrêté ? Serait-ce là la réponse qu'on lui destine ? N'est-il pas bien étrange que cet acte officiel qui date du 23 avril, soit encore sans exécution le 27 juin ?

« Demandez donc, citoyens, aux ministres autrichiens : (car l'empereur a félicité madame Lafayette de se trouver réunie avec son époux, & de *pouvoir voyager avec lui à la paix*) demandez donc à ces ministres s'ils prétendent reconcilier l'opinion publique avec cette *agréable retraite* de Lafayette ; s'ils croient qu'on n'a pas pénétré, & qu'on n'oseroit révéler le motif secret de cette détention prolongée ; & s'ils attendent encore que du sein du corps législatif français comme du milieu des législateurs anglais & américains, l'humanité & la sage politique élèvent de nouveau leurs voix éloqu岸tes pour réclamer la liberté de ces premiers apôtres & premiers martyrs de la liberté française ? &c. »

Nous ajouterons ici quelques détails qui nous sont fournis par *l'Historien*, & qui nous paroissent mériter confiance.

Il assure qu'il n'est pas vrai que les citoyennes *Latour-Maubourg & Bureau de Puzy* aient obtenu des passe-ports

de la cour de Vienne pour se rendre à Olmutz, avec leurs filles.

Elles en ont eu du gouvernement & du général Moreau pour arriver à l'archiduc Charles. Ce prince leur a témoigné tout l'intérêt qu'on doit à la vertu & au malheur. Il a écrit de sa main pour solliciter les passeports, qui ont été refusés ; ces femmes infortunées vont longeant la Bohême & l'Autriche supérieure pour approcher de quelques lieues de plus la citadelle où l'on retient leurs époux.

Nous ne voulons pas répéter ici les détails affligeans des raffinemens de cruauté exercés contre les prisonniers d'Olmutz, & contre la vertueuse madame la Fayette, depuis la signature des préliminaires de la paix, & les réclamations de notre gouvernement & du général Buonaparte. Cette implacable politique est aussi inconcevable que barbare.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 21 thermidor.

Harmand (de la Meuse) fait le rapport de la résolution relative aux fugitifs des départemens du Haut & Bas-Rhin.

Pour justifier la fuite de ces Français, le rapporteur trace la situation de ces départemens au moment où les proconsuls & les agens révolutionnaires répandoient la désolation & la mort. Il existe une lettre des représentans Millaud & Guyardin au comité de Strasbourg, dans laquelle ils demandoient compte des scellés apposés sur les biens des notaires, banquiers, gens d'affaires & autres scélérats qu'on a dû faire arrêter pour alimenter la guillotine.

Dans le même tems, ces proconsuls formèrent une réunion de soixante députés de sociétés populaires, réunie dans laquelle on s'occupa des mesures à prendre contre les suspects : il fut presque unanimement résolu de les mettre à mort sans jugement. Marat n'avoit demandé que 200,000 têtes, disoit Bandot en parlant dans cette assemblée ; mais les suspects, fussent-ils un million, doivent disparaître dans le même instant & du même coup du sol de la république.

Dans le même tems encore, Schneider, l'infâme Schneider parcourait ces départemens, précédé d'une armée révolutionnaire & suivi d'une guillotine roulante, portant par-tout le deuil & les larmes. Ici le rapporteur cite de ce monstre un foule de forfaits tous plus atroces les uns que les autres & dont presque aucuns ne sont encore connus. En voici un que nous prenons au hasard.

Schneider arrive dans une maison où on étoit à table ; sa venue inspira d'abord de l'effroi. On s'empresse de lui témoigner des égards ; on fait apporter le meilleur vin. — As-tu encore beaucoup de vin pareil à cela ; dit Schneider au maître de la maison ? — J'en ai encore quelques bouteilles à votre service, répond celui-ci. — En ce cas-là fais-en apporter encore une, repart Schneider, car c'est la dernière que tu boiras. Effectivement trois-quart d'heures après le malheureux n'étoit plus ; Schneider avoit fait entrer l'instrument du supplice dans la cour de la maison, & sans égards pour les larmes de la femme, des enfans, de toute une famille désolée, il en avoit fait périr le chef sous leurs yeux.

Le rapporteur peint ensuite ces départemens livrés au despotisme de Saint-Just & Lebas, & des autres brigands révolutionnaires.

Le rapporteur établit ensuite que ceux qui n'ont pris la fuite que pour se soustraire à de semblables horreurs ne peuvent pas être considérés comme des émigrés. Il propose d'approuver la résolution.

Le conseil ordonne l'ajournement jusqu'après l'impression.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Séance du 21 thermidor.

Jourdan (le général) fait un rapport au nom d'une commission spéciale, sur la question de savoir si l'on doit donner au directoire le droit de mettre les communes en état de siège; il existe une loi pour les places frontieres; quant aux communes de l'intérieur, la commission a pensé qu'il seroit dangereux de laisser sur elles un pareil droit au gouvernement, qui pourroit, à son gré, les priver du bienfait de la constitution. Le rapporteur propose, en conséquence, un projet de résolution qui est adopté avec quelques amendemens, & qui porte que les communes de l'intérieur ne pourront être mises en état de siège que d'après une loi du corps législatif, ou lorsqu'elles seroient investies par l'ennemi ou par des rebelles: dans ce dernier cas, le corps législatif en sera instruit.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet tendant, à ce que les destitutions militaires ne puissent être prononcées que d'après un jugement légal.

Bouley (de la Meurthe) combat ce projet; il s'attache à prouver que les emplois militaires ne sont pas une propriété. Quant à l'honneur des guerriers, que le rapporteur a prétendu être intéressé à ce qu'ils ne puissent pas être destitués arbitrairement; l'opinant rappelle ce qu'à dit Montesquieu, que la vertu devoit être le mobile des républiques & l'honneur étoit celui des monarchies: il établit ensuite que cet honneur n'a cessé de faire du mal, & cité pour preuve l'émigration de la noblesse.

Ce discours sera imprimé.

Un membre s'y opposoit, le regardant comme injurieux pour la commission qui a proposé le projet.

Bouley assure qu'il en honore tous les membres.

Aubry s'engage à répondre, & voudroit qu'on ajournât la discussion jusques après l'impression de son discours. Cette proposition n'est pas adoptée.

Willot obtient la parole; il appuie le projet, il faut, dit-il, soustraire à l'arbitraire les militaires souvent destitués pour avoir déplu à un directeur....

De violens murmures s'élevent.

Willot. — Je dis la vérité toute entière.

Plusieurs voix. — Oui, oui.

A divers raisonnemens, Willot ajoute une supposition. Le jeune héros, dit-il, qui est dans le pays de César, ne passera pas le Rubicon pour asservir sa patrie; mais Rome eut son Marius. Si la France avoit le sien qui

franchît les limites constitutionnelles, le brave officier qui voudroit s'y opposer pourroit être destitué au nom du directoire pour prix de sa fidélité.

Ce discours sera imprimé.

Guillemardet soutient que la sûreté de la république pourroit être compromise, si le directoire n'avoit pas le droit de destituer les militaires. Il reproche aux membres de la commission d'être, comme militaires, eux-mêmes juges & parties.

Je rappelle au préopinant, dit le président, qu'il n'y a ici que des représentans du peuple. Et moi, dit Guillemardet, je rappelle au président qu'on a bien dit du directoire qu'il étoit juge & partie.

Delleville s'oppose à ce qu'on imprime ce discours, parce qu'il est plein d'amertume.

Thibaudeau est d'un avis opposé, parce que c'est le seul où l'on traite la question; car tout ce qu'on a dit sur le point d'honneur, est ridicule.

On demande l'ajournement, & Aubry insiste pour qu'il soit court, parce qu'il pourroit citer une foule d'officiers injustement destitués.

Ceux que vous avez destitués vous-même, lui crie Talot de sa place. (Il se fait du bruit).

Aubry à la tribune. — Il me seroit facile de répondre à la sottise....

Talot à sa place. — A vous seul vous avez plus destitué.... (Le bruit empêche d'entendre).

Aubry à la tribune. — Je n'ai destitué personne.

Talot à sa place. — Massena. (Le bruit recommence).

Aubry dit que l'animosité qu'on lui porte vient de ce qu'il n'a employé que le nombre d'officiers voulu par la loi.

Après avoir entendu Vaublanc pour le projet, & Chollet pour l'ajournement, l'ajournement à trois jours est prononcé.

Bourse du 21 thermidor.

Amsterdam... 57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{5}{8}$.	Lausanne..... $\frac{3}{4}$, 2 $\frac{1}{4}$.
Idem cour..... 56, 57.	Londres... 26 l., 25 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb..... 194, 192.	Inscript. 16 l. 10 s., 17 l., 16 l. 16 l. 10 s.
Madrid..... 13 l.	Bon $\frac{3}{4}$ 12 l., 11 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 12 l., 13 l., 13 l., 11 l. 15 s., 12 l.
Mad. effect..... 15 l.	Bon $\frac{1}{4}$ 48 l. perte.
Cadix..... 13 l.	Or fin..... 103 l.
Cadix effect..... 15 l.	Ling. d'arg..... 50 l. 10 s.
Gènes..... 95, 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	Piastre..... 5 l. 5 s. 3 d.
Livourne..... 102 $\frac{1}{2}$, 101 $\frac{1}{2}$.	Quadruple..... 79 l. 10 s.
Lyon..... $\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol... 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille..... $\frac{1}{4}$	Souverain..... 34 l.
Bordeaux..... $\frac{1}{4}$	Guinée..... 25 l. 2 s.
Montpellier..... $\frac{1}{2}$	
Bâle..... $\frac{1}{2}$, 2 $\frac{1}{4}$, 2.	

Esprit $\frac{5}{8}$, 495 à 500 l. — Eau-de-vie 22 deg., 365 à 400 l. — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martin, 1 l. 19 s., 2 l. 1 s. — Café St-Domingue, 1 l. 16 s., 18. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 14 sols $\frac{1}{2}$ à 14 sols 9 d. — Coton du Levant, 1 liv. 14 à 2 liv. 8 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel, 5 liv. 5 s.